



Marseille, le 20 février 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
élémentaires publiques

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs de centres
d'information et d'orientation

Pour information

Division
des
Elèves

Référence
Circulaire affectation 6^{ème}

Dossier suivi par
Béatrice Fadda
Téléphone
04 91 99 68 41
Fax
04 91 99 68 34
Mél.
ce.de13affec
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Objet : Modalités d'affectation en classe de 6^{ème} à la rentrée 2015-2016 dans le cadre de la
procédure AFFELNET 6^{ème}

Réf : Loi d'orientation n°2005-380 du 23 avril 2005

Code de l'éducation articles D 321-1 à D 321-17 et articles D211-11 et D 411-8

Circulaire n°2008-155 du 24 novembre 2008. **BO** n°45 du 27 novembre 2008

Pour la prochaine rentrée scolaire nous reconduisons l'application nationale AFFELNET 6^{ème}
destinée à gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} dans les collèges publics du département.

Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés par cette procédure, y compris les élèves
bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant dans une formation particulière.

I – Objectifs et périmètre de l'application AFFELNET 6^{ème} :



2/7

A- Les objectifs :

- gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} (dont 6^{ème} SEGPA) dans les collèges publics du département dans le cadre des règles définissant l'assouplissement de la carte scolaire.
- dématérialiser le traitement du dossier d'entrée en classe de 6^{ème} d'un collège public
 - communiquer au plus tôt le résultat de l'affectation aux écoles d'origine, aux circonscriptions et aux collèges d'accueil. **Ces derniers en informeront les familles.**
- transférer sur SIECLE (base informatisée du second degré) les élèves affectés en collège
- disposer d'indicateurs départementaux sur l'affectation.

B- Le périmètre :

L'application concerne les élèves :

- **des écoles publiques du département, dont le domicile relève d'un collège public du département**
- **issus de CM2, de CM1 sollicitant une admission anticipée en 6^{ème}, les élèves scolarisés en CLIS (susceptibles d'entrer en 6^{ème}) ou tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2015.**

Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais rattachés à un collège du département ou qui demandent un collège des Bouches du Rhône en dérogation, seront saisis à la direction académique dans AFFELNET. Ce dossier est téléchargeable sur le site <http://ia13.ac-aix-marseille.fr> rubrique « vie scolaire-scolarité » et à retourner au plus tard le 10 avril 2015.

Les dossiers des élèves scolarisés dans le privé et souhaitant entrer en 6^{ème} dans un collège public seront transmis par les familles et les écoles privées à la direction académique qui les saisira dans AFFELNET.

II – Procédure générale d’admission en 6^{ème} par les directeurs d’écoles publiques :

A- Orientation à l’issue du cycle III :



Il appartient au conseil des maîtres de cycle d’examiner, à l’issue du cycle des approfondissements, la situation de chaque élève et de prononcer ou non le passage en cycle d’adaptation de collège.

3/7

L’orientation des élèves relevant de l’enseignement adapté, notamment de SEGPA, est de la compétence du directeur académique après avis de la commission départementale d’orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA).

B- L’affectation en collège :

a. *Constitution du dossier* : l’application permet d’éditer la fiche nécessaire à la constitution du dossier

- la fiche de liaison en vue de l’affectation en 6^{ème} volet 1 sera remise aux familles afin qu’elles mettent à jour leurs coordonnées. Le directeur les modifiera ensuite sur l’application si besoin. Si l’adresse à la rentrée 2015 est différente, les familles doivent joindre deux documents parmi la liste suivante :
 - facture récente d’eau ou d’électricité
 - quittance de loyer
 - taxe d’habitation
 - dernier avis d’imposition
 - titre de propriété ou contrat de bail

ATTENTION : Aucun certificat d’hébergement chez une tierce personne ne pourra être pris en considération sans une décision du juge aux affaires familiales ou une décision de placement judiciaire.

- sur la fiche de liaison volet 2 pré-remplie, chaque famille exprimera ses souhaits (langues, formation particulière, dérogation). La continuité de la langue étudiée à l’école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6^{ème} une 2^{ème} langue vivante. Le secteur du collège dont le domicile de la famille dépend est obligatoirement renseigné sur la fiche de liaison remise à l’élève. Les familles pourront émettre deux autres vœux (collèges sollicités en dérogation).



4/7

Chaque volet devra être complété et signé par le responsable de l'élève. Il ne pourra pas faire l'objet de modification par le directeur.

Pour connaître le collège de rattachement pour une adresse, il vous appartient de consulter le site du conseil général à l'adresse suivante :

<https://www.cg13.fr/le-cg13-en-action/education/les-dispositifs/la-sectorisation/#ancree>

- b. *Cas des familles sollicitant une dérogation de secteur* : la procédure d'assouplissement de la carte scolaire introduite en juin 2007 est reconduite en 2015. **Elle sera gérée par AFFELNET si la demande concerne un collège public du département.**

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites **dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.**

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :



5/7

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux directeurs d'école
1- Elève souffrant d'un handicap	Notification de la MDPH
2- Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Dossier médical sous pli cacheté
3- Elève susceptible de devenir boursier	Copie de l' avis d'imposition 2014 pour les revenus de 2013. Il est précisé que l'obtention d'une dérogation à un élève susceptible d'être boursier, n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse.
4- Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité	Un certificat de scolarité 2014-2015 du frère ou de la sœur dans une classe autre que la 3 ^{ème}
5- Elève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours
6- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Plan détaillé avec une croix sur l'adresse de la famille, le collège de secteur et celui demandé en dérogation
7- Autre motif : organisation familiale, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents...	Lettre de la famille exposant la situation



6/7

Les demandes des familles ne doivent pas être interprétées : **il vous appartient de saisir la demande de la famille**. Lorsqu' **aucun justificatif** ne vous a été fourni par la famille, la demande de dérogation doit être saisie comme **autre motif**.

IMPORTANT : les dossiers des élèves (**volets 1 et 2 accompagnés des pièces justificatives**) dont la famille sollicite une **dérogation de secteur** devront être transmis par le directeur d'école à l'IEN puis à la **direction académique** (service scolarité) **après avoir été saisis dans l'application AFFELNET**.

IMPORTANT : **Le collège de secteur ayant été saisi dans AFFELNET, les élèves pour lesquels la dérogation aura été refusée, seront automatiquement affectés au collège de secteur.**

- c. *Le recrutement dans les classes à horaires aménagés musicales (à dominante instrumentale ou vocale) ou danse* : fait l'objet d'un recrutement particulier sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles.

Conditions d'admission : l'admission des élèves est prononcée par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition d'une commission chargée de s'assurer de la motivation et d'apprécier, sur la base des critères définis dans la circulaire présentant les objectifs et contenus de l'enseignement spécialisé, les capacités des élèves à suivre avec profit la formation dispensée.

Les dossiers spécifiques CHAM, CHAD doivent être complétés par les familles selon les modalités en vigueur en fonction d'un calendrier défini et communiqué par la DSDEN 13 à l'ensemble des établissements supports de ces dispositifs.

En cas d'accord favorable, cette demande vaut engagement. Les élèves admis devront être inscrits à l'école ou à l'établissement scolaire où est implantée la classe à horaires aménagés.

Toutes les informations relatives au CHA (textes officiels, documents) sont disponibles sur le site internet départemental : <http://ia13.ac-aix-marseille.fr> rubrique Pédagogie puis Cellule départementale « Projets » puis Classe à Horaires Aménagés (CHA).



7/7

- d. *Les élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille* : l'admission dans un établissement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans leur famille reste subordonnée au succès à l'examen d'entrée en 6^{ème} dont les épreuves auront lieu **le mardi 19 mai 2015**. Les inscriptions à cet examen seront envoyées **dans le collège public de secteur** (ainsi qu'une copie à la direction académique – service scolarité) **avant le mardi 12 mai 2015 délai de rigueur**. L'imprimé est téléchargeable sur le site <http://ia13.ac-aix-marseille.fr> rubrique « vie scolaire-scolarité ».
- e. *Cas des élèves de CM2 d'une école publique qui souhaitent être scolarisés dans un collège privé* : les directeurs transmettront directement au collège privé sollicité le volet 1 AFFELNET ainsi que le dossier pédagogique cartonné de l'élève.

IMPORTANT : Les avis d'affectation seront notifiés aux familles par le collège d'affectation, à partir du 20 juin 2015, à l'exception des familles ayant fait appel.

Les dossiers des élèves affectés sous AFFELNET seront transférés dans SIECLE (base élèves 2^{nde} degré) par la direction académique et réceptionnés par les collèges d'affectation.

Je sais pouvoir compter sur vous pour la mise en œuvre de cette procédure destinée à simplifier et à optimiser le traitement des dossiers d'affectation en 6^{ème} dans l'intérêt des élèves dont vous avez la charge.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Signé

Patrick GUICHARD